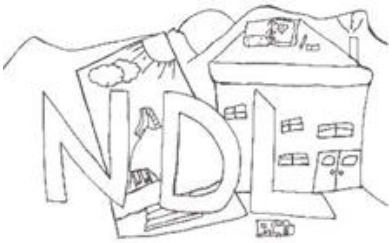
Centre
de services scolaire
des Sommets
Québec

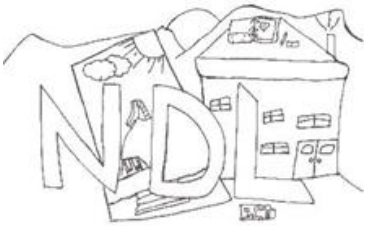


Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Politique des activités éducatives

2026-2027

Version provisoire (avant le nouveau gabarit) mai 2026



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Renseignements relatifs à la nature et à la période des principales évaluations

Voici les informations concernant les communications officielles que vous recevrez durant l'année scolaire.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES	
Première communication	Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant Date de remise de la communication : 15 octobre 2026 Modalités : Clic-école ou communication écrite
1er bulletin	Période : du 25 août 2026 au 5 novembre 2026 Pondération : compte pour 20 % du résultat final Date remise du bulletin : au plus tard le 20 novembre 2026 Modalités : Clic-école Des rencontres pour les parents avec les enseignants sont prévues entre le 6 et le 27 novembre 2026.
2e bulletin	Période: du 9 novembre 2026 au 26 février 2027 Pondération : compte pour 20 % du résultat final Date de remise du bulletin : au plus tard le 15 mars 2027. Modalité : Via Clic-école
3e bulletin	Période : du 9 mars 2027 au 21 juin 2027 Pondération : compte pour 60% du résultat final Date remise du bulletin : au plus tard le 10 juillet 2027 Modalités : Via Clic-école

INTRODUCTION

La Loi sur l'instruction publique prévoit au paragraphe 4 de l'article 96.15 que « Sur proposition des enseignants [...] le directeur de l'école [...] : 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire. ».

Dans ces encadrements, le milieu est appelé à fixer les balises en lien avec le cheminement des élèves et leur passage d'un cycle à l'autre, les communications aux parents et le contenu de chaque bulletin.

Aussi, le présent document vient préciser certains aspects des normes et modalités d'évaluation des apprentissages propres à l'école et mettre en lumière certains éléments dont l'évaluation doit tenir compte, soit la qualité de la langue et la fréquentation scolaire des élèves des élèves.

Ce document est donc un outil pour clarifier les encadrements ministériels en lien avec l'évaluation des apprentissages. Il découle du document du ministère de l'Éducation : Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages – Guide à l'intention des écoles.

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Comme le mentionne la Politique d'évaluation des apprentissages : « évaluer est un processus complexe qui se fonde en grande partie sur le jugement professionnel de l'enseignant. » Les actions et les décisions seront d'autant plus crédibles qu'elles découleront de l'application rigoureuse du processus en cause.

Les étapes qui composent le processus d'évaluation sont :

- la planification;
- la prise d'information et l'interprétation;
- le jugement;
- la décision-action.

Par ailleurs, d'après la Politique, évaluer c'est aussi informer l'élève et ses parents, le cas échéant. De ce fait, l'établissement des normes et des modalités conduit à considérer la communication des résultats.

COMMENTAIRES TRANSMIS AUX PARENTS

Les commentaires que l'on retrouve sur le bulletin s'adressent aux parents et doivent être formulés de façon à présenter une synthèse des forces et des défis de l'élève. Ces commentaires sont en lien avec les compétences évaluées et ont comme mandat d'outiller l'élève à progresser dans ses apprentissages. Les commentaires permettent également de préciser la note et d'illustrer la progression de l'élève par rapport à son point de départ, ce qu'une note seule ne peut faire.

Les commentaires devraient :

- être formulés de façon positive, de sorte que l'élève puisse construire sur ses acquis;
- indiquer des éléments qui seront retravaillés en classe, s'il y a lieu;
- offrir des pistes aux parents pour accompagner leur enfant à la maison, lorsque c'est nécessaire.

De plus, pendant l'année, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec le parent, tels que l'agenda, la remise de travaux, les appels téléphoniques ou les communications par courriel.

Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire prévoit également qu'une communication mensuelle sera faite auprès des parents d'un élève dont la performance laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé par les programmes d'études, dans les cas où le comportement n'est pas conforme aux règles de conduite de l'école ou si le plan d'intervention le prévoit. Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition.

RÈGLES POUR LE CLASSEMENT DES ÉLÈVES ET LE DE PASSAGE D'UN CYCLE À L'AUTRE

L'élève est dans un cycle pour deux ans. Il peut y avoir une reprise d'année après l'une ou l'autre année du primaire. Cette mesure de remédiation peut avoir lieu une fois pendant le primaire. Cette mesure demeure exceptionnelle et la décision se prend en concertation avec les différents intervenants et les parents.

Le passage d'une année à l'autre et d'un cycle à l'autre s'effectue lorsque l'élève satisfait minimalement aux attentes des matières de base, soit de français et de mathématique. Si l'élève a obtenu des résultats de C- ou plus (60% et plus), il se voit promu à l'année suivante ou au cycle suivant.

Si l'élève obtient un échec dans une des matières de base, la poursuite à l'année suivante est compromise et son dossier est à l'étude.

Si l'élève est en échec dans deux des matières de base (français et mathématique), la reprise d'année est recommandée.

Lorsque l'élève de 6e année répond aux exigences minimales de fin de cycle dans les trois matières de base; soit en français, en mathématique et en anglais il est dirigé vers le secondaire.

Lorsqu'un élève présente des difficultés marquées, un bilan des apprentissages est réalisé en collaboration avec l'orthopédagogue et des évaluations par un professionnel peuvent être demandées selon les besoins rencontrés afin d'avoir tout l'éclairage nécessaire à la prise de décision.

Dans certaines situations, l'équipe peut recommander la poursuite de la scolarisation en classe spécialisée pour répondre aux besoins de l'élève. Dans ce cas, les différents intervenants devront documenter les interventions, acquis et besoins de l'élève et certains représentants devront par la suite présenter le dossier de l'élève devant le comité d'admission des classes spécialisées.

ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU PRÉSCOLAIRE

De plus selon l'article 96.17 de la Loi sur l'instruction publique, « [L]e directeur de l'école peut, sur demande motivée des parents d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire [...] admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'enfant d'atteindre ces objectifs. »

ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU PRIMAIRE

Selon l'article 96.18, « [L]e directeur de l'école peut, sur demande motivée des parents d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire [...], admettre cet élève à l'enseignement primaire une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'élève d'atteindre ces objectifs et de maîtriser ces contenus. »

PREMIÈRE COMMUNICATION ET BULLETINS

Le contenu et les modalités de diffusion de la première communication et des bulletins respectent les encadrements du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Les grilles qui suivent le tableau des principales évaluations indiquent les compétences qui seront évaluées à chacune des étapes du bulletin.

NOTE PLANCHER

L'équipe -école a statué que 30% est la note la plus basse qui peut être attribuée à un élève. Il se peut que l'élève ait en deçà de cette note. Les parents en seront informés oralement. L'idée étant de ne pas décourager l'élève, mais aussi d'être en mesure de faire les démarches auprès des services auxquels l'élève peut avoir droit.

Centre
de services scolaire
des Sommets
Québec

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

Calendrier des étapes et des rencontres de parents
Année scolaire 2026-2027

	1re communication	1re étape	2e étape	3e étape
Dates	Du 25 août au 15 octobre 2026	Du 25 août au 5 novembre. 2026	Du 6 nov. au 26 fév. 2026	Du 9 mars au 21 juin 2027
Entrée dans GPI pour les enseignants	Jusqu'au 12 octobre	Jusqu'au 13 nov	Jusqu'au 10 mars	Jusqu'au 23 juin à 12 h00 MAX **(Les enseignants peuvent être contactés par la suite s'il y a des erreurs.)**
Remarque	Les enseignantes du préscolaire doivent la remplir en format papier. Les spécialistes rentrent une 1re communication aux élèves en difficulté. Rencontres individuelles des titulaires avec les parents seulement si nécessaire.	Rencontres individuelles avec les parents. (Titulaires et spécialistes) Les spécialistes prennent rendez-vous avec les parents ciblés seulement.	Rencontres individuelles des titulaires avec les parents pour les élèves qui présentent des difficultés.	Les résultats des examens du MEES devront être entrés dans GPI le 23 juin 2026 en matinée. N.B. : L'accès à GPI Internet pour les autres enseignants sera inaccessible à ce moment.
Remise	Aux élèves	Aux parents	Aux parents	Aux parents
	Au plus tard le 15 oct. 2026	Au plus tard le 20 nov. 2026	Au plus tard le 15 mars 2027	Au plus tard le 10 juillet 2027

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de l'année scolaire 2026-2027

Niveau	Préscolaire				
Domaines	**Axes de développement et composantes**	**1re communication**	**1er bulletin**	**2e bulletin**	**3e bulletin (bilan)**
Physique et moteur	**Motricité et saines habitudes de vie** • *Explorer des perceptions sensorielles* • *Se représenter son schéma corporel* • *Développer sa motricité globale* • *Exercer sa motricité fine* • *Expérimenter l'organisation spatiale* • *Expérimenter l'organisation temporelle* • *Découvrir la latéralité* • *Expérimenter différentes façons de bouger*		♦		♦
Affectif	**Connaissance de soi et sentiment de confiance en soi** • *Reconnaître ses besoins* • *Reconnaître ses caractéristiques* • *Exprimer ses émotions* • *Réguler ses émotions* • *Expérimenter son autonomie* • *Réagir avec assurance*		♦		♦
Social	**Appartenance au groupe et habiletés sociales** • *Démontrer de l'ouverture aux autres* • *Participer à la vie de groupe* • *Collaborer avec les autres* • *Intégrer progressivement des règles de vie* • *Créer des liens avec les autres* • *Réguler son comportement* • *Résoudre des différends.*		♦		♦

Langagier	**Langage oral et langage écrit** • *Interagir verbalement et non verbalement* • *Démontrer sa compréhension* • *Élargir son vocabulaire* • *Expérimenter une variété d'énoncés* • *Développer sa conscience phonologique* • *Interagir avec l'écrit* • *Connaître des conventions propres à la lecture et à l'écriture* • *Découvrir des fonctions de l'écrit* • *Connaître les lettres de l'alphabet*			♦	♦
Cognitif	**Pensée et stratégies** • *S'initier à de nouvelles connaissances liées aux domaines d'apprentissage (mathématiques ; arts ; univers social ; science et technologie)* • *Exercer son raisonnement* • *Activer son imagination* • *S'engager dans l'action* • *Expérimenter différentes actions* • *Raconter ses actions*			♦	♦

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

1re année du 1er cycle (1re année)								
Discipline		Étape 1 20%		Étape 2 20%		Étape 3 60%		MELS
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	* Épreuve de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (30 %)	X		X	X	X	X	
	Lire (50 %)	X	X	X	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)	X		X	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation problème (20 %)			X	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (60 %)			X	X	X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus (40 %)			X	X	X	X	
	Écrire des textes							
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté								
Science et technologie								
CCQ		X		X	X	X	X	
Art dramatique		X		X	X	X	X	
Arts plastiques		X		X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X	X	X	

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

2e année du 1er cycle (2e année)								
Discipline		Étape 1 20%		Étape 2 20%		Étape 3 60%		MELS
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	* Épreuve de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (30 %)	X		X	X	X	X	
	Lire (50 %)	X	X	X	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)	X		X	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation problème (20 %)			X	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (60 %)			X	X	X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus (40 %)			X	X	X	X	
	Écrire des textes							
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté								
Science et technologie								
CCQ		X		X	X	X	X	
Art dramatique		X		X	X	X	X	
Arts plastiques		X		X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X	X	X	

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

1re année du 2e cycle (3e année)								
Discipline		Étape 1 20%		Étape 2 20%		Étape 3 60%		MELS
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	* Épreuve de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (30 %)	X		X	X	X	X	
	Lire (50 %)	X	X	X	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)	X		X	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)			X	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (50 %)			X	X	X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)			X	x	X	X	
	Écrire des textes (15 %)			X	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X		X	X	X	X	
Science et technologie		X	X	X		X	X	
CCQ		X		X	X	X	X	
Art dramatique		X		X	X	X	X	
Arts plastiques		X		X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X	X	X	

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

2e année du 2e cycle (4e année)								
Discipline		Étape 1 20%		Étape 2 20%		Étape 3 60%		MELS
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	* Épreuve de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (30 %)	X		X	X	X	X	Oui
	Lire (50 %)	X	X	X	X	X	X	Oui
	Communiquer oralement (20 %)	X		X	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)			X	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (50 %)			X	X	X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)			X	x	X	X	
	Écrire des textes (15 %)			X	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X		X	X	X	X	
Science et technologie		X	X	X		X	X	
CCQ		X		X	X	X	X	
Art dramatique		X		X	X	X	X	
Arts plastiques		X		X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X	X	X	

*** Épreuves uniques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)**

- 20 % - 4e et 6e année

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

1re année du 3e cycle (5e année)								
Discipline		Étape 1 20%		Étape 2 20%		Étape 3 60%		MELS
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	* Épreuve de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X		X	X	X	X	
	Lire (40 %)	X	X	X	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)	X	X	X	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)	X		X	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (45 %)			X	X	X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)			X	x	X	X	
	Écrire des textes (20 %)			X	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X	X		X	X	
Science et technologie		X		X	X	X	X	
CCQ		X		X	X	X	X	
Art dramatique		X		X	X	X	X	
Arts plastiques		X		X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X	X	X	

Centre de services scolaire des Sommets
Québec

2e année du 3e cycle (6e année)								
Discipline		Étape 1 20%		Étape 2 20%		Étape 3 60%		MELS
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Note au bulletin	* Épreuve de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X		X	X	X	X	Oui
	Lire (40 %)	X	X	X	X	X	X	Oui
	Communiquer oralement (20 %)	X	X	X	X	X	X	
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)	X		X	X	X	X	Oui
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X	X	X	Oui
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (45 %)			X	X	X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)			X	x	X	X	
	Écrire des textes (20 %)			X	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		X	X	X		X	X	
Science et technologie		X		X	X	X	X	
CCQ		X		X	X	X	X	
Art dramatique		X		X	X	X	X	
Arts plastiques		X		X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	X	X	X	

*** Épreuves uniques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)**

- 20% - 4e et 6e année

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES GÉNÉRIQUES

Des commentaires en lien avec l'évaluation de ces compétences se retrouveront également au bulletin **aux étapes 1 et 3** :

1er cycle
- Savoir communiquer
- Organiser son travail

2e cycle
- Travailler en équipe
- Organiser son travail

3e cycle
- Exercer son jugement critique
- Travailler en équipe

QUALITÉ DE LA LANGUE

Le français est la langue de toutes les communications. C'est la raison pour laquelle nous devons apporter une attention particulière à la qualité de la langue parlée et écrite. Plusieurs encadrements font état des obligations relatives à la qualité de la langue. La Loi sur l'instruction publique nous informe à l'article 22 :

> *« Il est du devoir de l'enseignant: … 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée. »*

L'article 35 du régime pédagogique stipule aussi que :

> *« L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. »*

Il est important de préciser que les critères des cadres d'évaluation balisent le développement des compétences et des connaissances propres à chaque discipline. On ne peut donc pas pénaliser un élève dans une discipline autre que le français pour ses difficultés à lire, écrire ou parler la langue française.

Toutefois, dans l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise, la qualité de la langue doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considérée dans les résultats disciplinaires communiqués.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'évaluation en cours d'apprentissage et l'évaluation des acquis demandent à ce que les élèves soient présents tous les jours de l'année scolaire. La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique qui en découle sont très clairs sur l'importance de la présence de l'élève à l'école tout au long de l'année scolaire. **Ils précisent qu'il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant fréquente assidument les 180 journées de classe prévues au calendrier scolaire.**

En effet, ces 180 journées de classe sont nécessaires à la réalisation des activités d'apprentissage qui contribueront au développement des compétences attendues de chacune des matières du *Programme de formation de l'école québécoise* pour chaque année du cycle et de chaque ordre d'enseignement.

Cependant, nous reconnaissons qu'il peut arriver, pour des situations hors de son contrôle, que l'élève soit dans l'obligation de s'absenter de l'école. Voici les motifs d'absence qui sont reconnus :

- Maladie ou rendez-vous médical;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation à un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure (avec approbation de l'autorité compétente).

Le parent qui choisit de retirer son enfant de l'école pour des **motifs non reconnus** le fait de façon libre et éclairée. Ce parent doit être conscient que les services éducatifs sont offerts aux enfants **en classe**.

Le parent ne peut donc exiger de la part de l'école qu'elle mette en place des services éducatifs durant l'absence de son enfant pour des motifs non reconnus ou encore qu'elle lui fournisse des travaux ou des leçons à l'avance.

Il faut aussi prendre note que le **Directeur de la protection de la jeunesse** (DPJ) a resserré et clarifié son encadrement en lien avec la fréquentation scolaire. Il considère comme de la négligence sur le plan éducatif un parent qui ne prend pas les moyens pour que son enfant fréquente l'école assidument et qui ne lui fournit pas la surveillance ou l'encadrement approprié. Ainsi, le DPJ pourrait intervenir « … *Si l'enfant est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison.* (art. 38.1b) ».

La loi prévoit donc que la direction de l'école fasse le lien avec les familles dont les enfants ne fréquentent pas l'école ou ne la fréquentent pas assidument afin de les sensibiliser et de prendre arrangement avec eux afin que la situation change. Si ce n'est pas possible, la direction doit en rendre compte au directeur de la protection de la jeunesse.

Ainsi, la direction s'assurera de tenter de communiquer avec les parents ou de leur envoyer une lettre pour rappeler cette responsabilité si elle constate les absences répétées pour des motifs non valides d'un élève. Si la situation ne s'améliore pas, la direction enverra alors une lettre recommandée afin de s'assurer que la communication a bien été reçue avant d'en rendre compte au directeur de la protection de la jeunesse.

Par ailleurs, le parent qui choisit de scolariser son enfant à la maison doit s'inscrire auprès du centre de services et du ministère de l'Éducation et fournir un plan et un suivi des apprentissages de son enfant en lien avec le Programme de formation.

ABSENCES AUX COURS ET AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Les parents de l'élève qui prévoit s'absenter de l'école doivent toujours aviser l'école en appelant la secrétaire.

En cas d'absence pour un **motif reconnu**, les parents doivent informer tous ses enseignants. **Il doit planifier avec eux les démarches concernant** :

- Les travaux à réaliser durant son absence, s'il y a lieu;
- La remise de ses travaux à son retour;
- La récupération de la matière enseignée en son absence;
- Les reprises d'examen (selon les divers encadrements ou les normes et modalités de l'école).

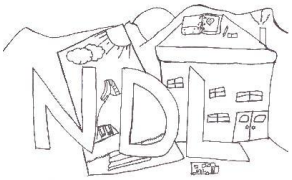
Il est du devoir de l'élève et de ses parents de respecter l'entente convenue avec tous ses enseignants. À défaut de quoi, les conséquences prévues aux règlements de son école pourront s'appliquer.

ABSENCES AUX EXAMENS

Une absence pour un **motif reconnu** à un examen-école, à un travail servant de trace pour l'évaluation, à un examen du centre de services scolaire ou à un examen obligatoire du MELS pourra être repris à un moment à convenir avec l'école.

Une absence pour un **motif non reconnu** à un examen-école, centre de services scolaire ou à une épreuve unique du ministère sera traitée selon les encadrements du chapitre 4.3.8 du guide de la sanction des études. C'est-à-dire qu'é**tant donné qu'une absence pour des motifs non reconnus ne justifie pas une absence à ces épreuves, l'élève se verra attribuer la note zéro**. Cette note pourra avoir des impacts sur le résultat final de son bulletin.

Centre
de services scolaire
des Sommets
Québec



Politique des activités éducatives

DISPOSITIONS LÉGALES

L.I.P. art. 87	Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Le personnel pourra faire des activités gratuites, à pied, dans un périmètre de 1,6 km, et ce, sans demande d'autorisation au CÉ, mais sous approbation de la direction et sous réserve de l'autorisation signée par les parents en début d'année. Cette distance correspond à celle décrétée pour le droit au transport scolaire pour les élèves du primaire.

- Toutes les activités éducatives doivent respecter les politiques du Centre de services scolaire relativement à la sécurité des élèves.

- Toute sortie avec un groupe d'élèves doit être faite en présence d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

- Toutes les activités éducatives sont obligatoires, incluant les sorties qui impliquent des frais pour les parents. Ces activités visent le développement global et la culture générale des enfants et font partie du curriculum. L'école doit toutefois favoriser l'accès à ses activités pour les familles plus démunies. Ainsi, le parent qui ne peut pas assumer les frais d'une sortie doit en aviser la direction afin de prendre entente avec elle. Aucune activité de remplacement ne sera offerte à l'école.

PARTICULARITÉS

- Le montant des activités éducatives chargées aux parents ne doit pas dépasser 75$.

- Les parents des élèves de chacun des groupes devront être informés, afin de connaître les activités projetées par l'enseignant(e).

- Avant de quitter l'école, le personnel doit s'assurer d'avoir eu l'autorisation écrite des parents leur permettant de faire participer leur enfant à l'activité éducative en question. Cette autorisation doit être répétée pour chacune des activités éducatives qui auront lieu durant l'année scolaire et doit être conservée pour une durée de 5 ans par l'école.

- Ainsi, une lettre décrivant l'activité, ainsi que les coûts associés et un coupon-réponse seront acheminés aux parents pour toutes les activités impliquant un déplacement en transport ou une modification de l'horaire de l'école.

MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

- La personne en charge d'une activité éducative est responsable de s'assurer que les élèves sont encadrés de façon adéquate et que les mesures de sécurités appropriées ont été mises en place lors d'une telle sortie (liste des numéros d'urgence des élèves en sortie, trousse d'urgence, surveillance, nombre d'adultes accompagnateurs, etc.).

- L'enseignant qui organise une activité éducative doit toujours avoir en sa possession tous les documents pertinents :

 - la liste des élèves qui participent à l'activité;
 - la liste des numéros de téléphone en cas d'urgence;
 - le numéro de téléphone de l'école
 - le numéro de téléphone de la direction
 - les numéros de téléphone des parents
 - la liste des élèves qui ont un problème de santé particulier;
 - la liste des numéros d'assurance-maladie
 - pour les élèves allergiques, leur Épipen;
 - trousse de premiers soins au besoin

- Lors d'activités éducatives où les élèves sont susceptibles d'être séparés, il est prudent d'avoir des adultes accompagnateurs ou des moniteurs avec chacun des groupes. Ce nombre est proposé par le personnel et approuvé par les membres du conseil d'établissement.

- Les enfants qui mesurent 63 cm et moins, en position assise, doivent être assis dans un siège d'appoint quand ils sont transportés dans un véhicule automobile.

- Tous les adultes bénévoles qui accompagnent ou transportent des enfants doivent obligatoirement avoir complété le formulaire du Centre de services scolaire des Sommets autorisant celle-ci à obtenir des renseignements sur leurs antécédents judiciaires.

Les adultes qui transportent des enfants dans leurs véhicules doivent :

- posséder un véhicule en bon état de marche;
- avoir au moins 21 ans;
- détenir un permis de conduire valide;
- détenir une assurance responsabilité;
- s'assurer que tous les élèves transportés sont correctement attachés;
- s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées;
- respecter les limites de vitesse permises;
- s'abstenir d'asseoir sur le siège avant d'un véhicule un enfant trop petit (dont les oreilles ne dépassent pas le haut de la banquette) afin de prévenir les blessures en cas d'impact ou par le déploiement du coussin gonflable;
- Compléter les formulaires du Centre de services scolaire des Sommets pour pouvoir assurer le transport d'enfants.
- Avoir l'autorisation des parents pour être transporté par un autre parent.